

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles :
R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-25 et R413-1
Vu la demande présentée par **Les Etablissements LINGRAND**,
rue Jean Jaurès, 62 790 LEFOREST, en date du 8 Novembre
2022, relatif au transport de betteraves jusqu'à la sucrerie.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents ;
Considérant le ramassage et le transport des betteraves, cultivées localement, jusqu'à la sucrerie est une étape indispensable et essentielle pour le monde agricole et notamment pour les agriculteurs locaux,

ARRETE N° 2022/186

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF AUX TRANSPORTS DE BETTERAVES

- Article 1** La Circulation des véhicules de plus de 3.5 Tonnes est autorisée exceptionnellement sur l'ensemble des voies de la Commune pour permettre le transport des betteraves.
- Article 2** La vitesse des véhicules dédiés aux transports de betteraves circulant sur ces voies est strictement limitée à 30Km/heure.
- Article 3** Cette disposition sera applicable **Du Jeudi 10 Novembre 2022 jusqu'au Samedi 19 Novembre 2022 Inclus soit pour une durée de Dix (10) Jour(s)**.
- Article 6** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 7** Les Etablissements LINGRAND,
Monsieur le Commissaire de Police,
Le Service de la Police Municipale,
Madame la Directrice Générale des Services,
Les Services de Secours et d'Incendies de la ville de Leforest,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Leforest, le 9 Novembre 2022.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 10/11/2022.



Le Maire,
Christine MUSIAL

